



**16ème Rencontre
du
Réseau International des Instituts de Formation
dans le domaine du Travail (R.I.I.F.T.)**

***“Le rôle des institutions de formation dans la
promotion des principes d'égalité au travail et de
justice sociale”***



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



- Notre réunion est organisée dans un contexte mondial de grande incertitude dans le monde du travail, caractérisé par des violations persistantes des droits des travailleurs qui font face à la croissance du chômage, même dans les pays développés, la réduction de la protection sociale, même lorsqu'elle est consacrée par la Loi, la diminution des soins de santé, l'accès plus difficile à la formation professionnelle. Ce contexte montre qu'il est nécessaire de conjuguer les efforts de toutes les organisations et organismes nationaux et internationaux pour relancer le dialogue social et l'accès de tous au partage équitable des résultats de travail.
- Je crois qu'il n'est pas facile de parler de justice sociale quand on ferme les hôpitaux et les écoles en raison de l'efficacité, on coupe des salaires et des retraites et quand la différence entre les riches et les pauvres est devenue un abîme qui peut avaler une jeune démocratie. La crise qui a affecté beaucoup de pays, est présente aussi dans la Roumanie, raison pour laquelle certains éléments qui assurent la justice sociale ont régressé. La sécurité sociale ne contient plus tous ceux qui ont besoin de subsistance.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



- Les conditions de travail dans nombreuses entreprises, surtout dans les petites entreprises, qui garantissent la sécurité et la santé des travailleurs, ne sont pas au niveau des exigences de la législation. Le salaire minimum ne peut plus faire face aux prix. Le dialogue social n'a pas été suffisamment utilisé comme un outil qui facilite le consensus national sur les stratégies et les programmes de l'engagement et du travail décent, pour assurer le cadre des négociations collectives et promouvoir de bonnes relations professionnelles.
- La question de l'égalité au travail et de la non-discrimination représente des concepts essentiels qui régissent la société dans le contexte actuel au niveau national et international.
- L'égalité au travail est un droit fondamental, une valeur commune des pays et une condition nécessaire pour réaliser des objectifs nationaux de croissance économique, emploi et cohésion sociale. Pour répondre à cette problématique si complexe et qui a des implications dans tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle, il a été nécessaire de développer une stratégie cohérente pour correspondre aux besoins existants au niveau national.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



- Le contexte roumain actuel met en évidence que le problème de la discrimination fondée sur le sexe, par exemple, reste encore dans le cadre des défis auxquels la société dans son ensemble est confrontée; il y a un certain nombre de différences visibles concernant l'accès, la participation et l'implication des femmes et des hommes dans la vie sociale, politique, économique, culturelle et dans le marché du travail.
- La Roumanie, pays membre de l'Union européenne depuis 2007, a une législation harmonisée avec les directives européennes et conventions OIT concernant l'égalité des chances et la justice sociale, ainsi que des organismes spécialisés qui assurent l'application des principes qui soutiennent la promotion et le progrès économique, la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Les actes normatifs auxquels nous nous référons sont:

1. La Constitution de la Roumanie, qui consacre le principe de la non-discrimination fondée sur le sexe entre ses citoyens
2. Loi no. 53/2003 – Code du travail, qui prévoit que dans le cadre des relations de travail fonctionne le principe de l'égalité de traitement envers tous les salariés et les employeurs.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



Toute discrimination directe ou indirecte, fondée sur les critères de sexe, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, âge, appartenance nationale, race, couleur, ethnie, religion, option politique, origine sociale, handicap, situation ou responsabilité familiale, appartenance ou activité syndicale, est interdite ;

3. L'ordonnance du gouvernement n° 137/2000 concernant la prévention et la répression de toutes les formes de discrimination, qui règle le principe de l'égalité entre les citoyens et le principe de l'absence de privilèges;

4. Loi no. 283/2003 pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée à New York le 6 octobre 1999;

5. L'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 148/2005, relative au soutien de la famille en vue de l'éducation de l'enfant approuvée avec modifications et complétions ultérieures par la Loi no. 7/2007, prévoit le droit des parents (mère ou père) de bénéficier d'un congé parental d'éducation jusqu'à 2 ans ou, pour l'enfant avec handicap, jusqu'à 3 ans, ainsi qu'une allocation mensuelle.

6. L'Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 67/2007 concernant l'application du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le cadre des schémas professionnels de sécurité sociale, approuvée par la Loi no. 44/2008.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



Cette ordonnance d'urgence règle les mesures de mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les schémas professionnels de sécurité sociale. Les schémas professionnels de sécurité sociale représentent les programmes dont le but est de fournir aux salariés ou aux travailleurs indépendants dans une entreprise ou un groupe d'entreprises, dans un domaine d'activité économique, dans un secteur professionnel ou un groupe de secteurs, des prestations destinées à compléter ou remplacer les prestations prévues par le système général public de sécurité sociale, si l'adhésion à ces schémas est obligatoire ou facultative.

7. Ordonnance d'urgence du gouvernement no. 61/2008, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux biens et services et à la fourniture de biens et services, approuvée avec modifications par la Loi no 62/2009.

Cette ordonnance d'urgence règle les mesures de mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux biens et services et à la fourniture de biens et services.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



La Loi no. 202/2002 relative à l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, loi spéciale dans le domaine, établit la création de l'Agence Nationale pour l'Égalité des Chances entre les Femmes et les Hommes, comme organe spécialisé de l'administration publique centrale, qui a la responsabilité principale de promouvoir le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et programmes nationaux.

L'acte normatif qui poursuit la réalisation *de facto* de l'égalité entre les femmes et les hommes est la Décision du gouvernement no. 319/2006 concernant l'approbation de la Stratégie nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2006-2009 et du Plan général d'action pour la mise en œuvre de la même Stratégie nationale.

Cette stratégie a exposé un certain nombre de domaines d'intervention, en définissant en même temps des objectifs spécifiques pour répondre aux domaines proposés. On peut énumérer quelques domaines d'intervention: le cadre législatif, la capacité institutionnelle, la vie économique et sociale, participation à la prise de décisions, les rôles et les stéréotypes de genre, la surveillance et l'évaluation du Plan général d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



- L'organisation de la campagne „ Prend part à la décision!” est l'une des activités importantes déroulées par ANEC. L'objectif de la campagne a été la sensibilisation de l'opinion publique en ce qui concerne l'encouragement de la participation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel. La campagne a été initiée dans l'année 2006. Un autre événement organisé par ANEC a été le lancement du magazine "R.E.S. Publica – Le Magazine de l'Égalité des chances", un moyen pour sensibiliser le public sur les questions de genre. Le magazine a été édité en deux numéros, et les présentations publiques ont eu lieu à Bucarest, Târgu Jiu et Cluj-Napoca.
- Ainsi, la ségrégation professionnelle sur le sexe persiste encore sur le marché du travail, ce qui signifie que, les femmes sont impliqués principalement dans certains secteurs d'activité économique (la santé, l'éducation, l'administration publique, etc.), alors que les autres secteurs sont dominés par les hommes (l'industrie lourde, l'armée, etc.). Cette ségrégation professionnelle détermine différenciation de rémunération entre les hommes et les femmes, ayant en vue que les domaines très féminisés sont moins rémunérés que les domaines majoritairement masculins.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



Pour appliquer les provisions de cette loi (La Loi no. 202/2002), L'inspection du Travail a eu le rôle de former des inspecteurs spécialisés dans ce domaine (81 inspecteurs), conformément à son Règlement de fonctionnement. Seulement pendant l'année 2011, L'inspection du Travail a effectué 38.923 vérifications, a sanctionné 3.723 employeurs avec 5.047 sanctions. Les contrôles sur la vérification des dispositions juridiques relatives à l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes ont eu un caractère préventif, parce que les avertissements représentaient 99.9 % de sanctions appliquées.

Les contrôles ont montré que les dispositions légales concernant les suivants aspects n'ont pas été respectées:

- L'introduction de dispositions pour interdire la discrimination fondée sur le sexe dans le règlement interne de l'entreprise,
- L'information permanente des salariées sur leurs droits concernant l'égalité des chances;
- L'application des dispositions légales sur la protection de la maternité au travail;
- Introduction dans le règlement de fonctionnement des sanctions disciplinaires pour les emplois qui enfreignent la dignité personnelle des autres salariés.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



Une courte analyse de la situation de l'égalité des sexes en Roumanie montre un certain nombre de vulnérabilités et de menaces.

Ainsi, on mentionne quelques vulnérabilités:

- le niveau faible de sensibilisation sur les politiques d'égalité des chances dans l'administration publique et dans les médias;
- l'absence des dispositions cohérentes relatives au règlement des plaintes et des réclamations concernant la discrimination entre les sexes.

On mentionne aussi quelques menaces:

- la crise économique;
- la dynamique du marché du travail;
- la promotion déficitaire des campagnes sociales dans les médias;
- déficience de communication entre les institutions publiques et la société civile et les partenaires sociaux.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



Pour réaliser *de facto* l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la vie économique, sociale, politique et culturelle dans la stratégie qui se déroule, on a établi les suivants objectifs pour cette année:

- l'introduction de la perspective de genre dans l'éducation formelle et non formelle;
- la lutte contre les stéréotypes de genre dans le système éducatif;
- la réduction des différences de genre dans les rémunérations;
- à encourager la réconciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle;
- la promotion de la perspective de genre dans la vie sociale;
- la sensibilisation des médias en ce qui concerne le principe de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;
- à encourager la participation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux du processus décisionnel;
- la mise en œuvre et la surveillance des indicateurs développés selon la Plateforme d'action de Beijing;



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



- le rapport annuel sur l'application des mesures contenues dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2012 par tous les institutions avec responsabilités dans le domaine;
- L'évaluation finale du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour la période 2010-2012 par tous les institutions avec responsabilités dans le domaine.

Dans ce contexte, CPPPIM a la mission de s'impliquer dans l'élaboration et le développement des programmes de formation pour les inspecteurs du travail, pour connaître et appliquer la législation spécifique, mais aussi dans la préparation des campagnes de soutien et de présentation des principes de cette législation, déroulées par l'Inspection du Travail et le Ministère du Travail.



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



L'éducation représente l'un des domaines prioritaires d'intervention pour promouvoir une société basée sur le respect des droits de l'homme et le soutien de la diversité. Au-delà l'assistance législative spécifique, la lutte contre la discrimination est conditionnée par l'existence d'un système éducatif favorable à l'égalité des chances et au développement personnel.

- Une analyse de genre sur les acteurs décisionnels qui influencent la situation économique, sociale ou culturelle d'une communauté reflète maintenant la persistance des relations inégalitaires, défavorables aux femmes. Les facteurs culturels, religieux ou biologiques ont été souvent invoqués afin de permettre la perpétuation de la discrimination de genre au niveau de décision et le gaspillage du potentiel de nombreuses femmes. Ainsi, des représentations sociales favorables à une division des rôles de genre ont représenté des obstacles à l'avancement des femmes dans la sphère politique.
- Si ces stratégies ont pris de nombreuses mesures : organiser des séances de formation, la recherche sociologique, campagnes médiatiques, mise en place des centres pilotes pour les informations et conseils et écoles de commerce, les bibliothèques, la création de projets de coopération dans le cadre de laquelle nous nous rappelons



Le rôle des institutions de formation dans la promotion des principes d'égalité au travail et de justice sociale



- Beaucoup d'actions ont été déroulées pendant les stratégies mentionnées : organisation de séances de formation, recherches sociologiques, campagnes médiatiques, fondation de centres pilotes d'information et de conseil, des écoles entrepreneuriales, bibliothèques, la création de coopératives dans quelques projets:
- Le réseau de centres pilotes pour femmes ESTHIA
- L'entrepreneuriat et l'égalité de chance ;
- Femmes - hommes – les mêmes chances sur le marché du travail ;
- Femmes rom – l'amélioration de l'accès des femmes d'ethnie rom sur le marché du travail.

Ces efforts et projets auraient sûrement des résultats dès que possible.

Nous sommes très intéressés par les expériences que les partenaires nous présenteront, afin qu'au retour nous nous impliquions davantage dans les programmes de formation qui visent le sujet discuté aujourd'hui.



***Le rôle des institutions de formation dans la
promotion des principes d'égalité au travail et
de justice sociale***



Merci beaucoup